

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES  
DIPLOME D'UNIVERSITÉ « Chargé de communication »**

**Année universitaire 2021-2022**

**Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire**

La formation se répartit en 6 modules totalisant 140 heures d'enseignement.

**UE 1 - Pilotage d'une politique de communication (30h)**

Développer une stratégie de marque  
Les théories de la communication  
Concevoir une stratégie de communication  
Dresser un plan de communication  
Connaître le cadre légal

**UE 2 – La communication visuelle: de la conception à l'impression (28h)**

Concevoir un brief créatif à l'agence de publicité  
Les clés pour analyser la qualité d'une maquette et réussir sa communication  
Vos interlocuteurs de la chaîne graphique (de la conception à l'impression)  
La mise en page : cas pratiques et fonctionnalités Photoshop – Indesign

**UE 3 – La communication WEB (30h)**

Rédiger efficacement pour le web dans les contraintes du référencement naturel  
E-mailing et newsletter : créer une stratégie efficace  
Animer une communauté sur les réseaux sociaux  
E-réputation et nouveaux usages du web  
Les outils Google : Adwords et Analytics

**UE 4 – communication interne et institutionnelle (26h)**

Collaborer avec les médias  
Communiquer en interne  
Communiquer en situation de crise  
Communiquer pour une institution

**UE 5 – Communication événementielle (14h)**

Organiser un événement commercial

**UE 6- Nudge (12h)**

Se familiariser avec les nudges  
Concevoir un nudge

## **Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription**

La formation est ouverte après examen des dossiers de candidature aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

## **Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité**

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le Diplôme d'Université « Chargé de communication », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

## **Article 4 : Contrôle des connaissances**

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

## **Article 5 : Obtention du Diplôme d'Université**

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20
- mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

## **Article 6 : Constitution du jury**

Le jury est constitué, au minimum, de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

## **Article 7 : Résultats**

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

## **Article 8 : Réclamations**

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.